

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFAY**

Date de convocation : le 14 février 2022

Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 14

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

LE VINGT TROIS FEVRIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine VOGEL, Mme Catherine GAUTIER, M. Mickaël DENIS, Mme Laurence BRAY, M. Vincent FONTENAY, adjoints, M. Francis TOSTAIN, Mme Sylviane GASNIER, Mme Marie-Françoise PESSON, M. Jean-Marc LABELLE, Mme Séverine BESNARD, M. Frédéric CHANCLOU, M. Frédéric LICOIS, Mme Marion POUSSIER, M. Julien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Marie-Claude LEMOINE qui a donné procuration à Mme Géraldine VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie-Françoise PESSON

D001 - <u>Vente du terrain - lot n°11 rue Soriau</u>

Par délibération du 23 novembre 2011, le conseil municipal a fixé les prix de vente des onze terrains du lotissement communal Rue Soriau, situé entre la rue de Pambourg et la rue de la Libération.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de réservation reçue en mairie pour le lot n°11.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le compromis et l'acte de vente de ce terrain auprès de l'étude de Maître Porzier, notaire à Bonnétable :

Le lot n° 11 d'une superficie de 476 m² à Mr Titouan PESLIER, domicilié 25 rue du Stade à Torcé en Vallée, au prix de 33 000 €.

Cette vente aura lieu sous les charges et conditions habituelles en la matière et notamment sous celles suivantes :

L'acquéreur prendra possession de la parcelle de terrain à lui vendue à compter du jour de la signature de l'acte de vente ;

Il le prendra dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune ;

Il supportera les servitudes passives pouvant grever le dit terrain et profitera de celles actives pouvant en dépendre, à ses risques et périls et sans recours contre la commune ;

Il s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les conditions relatives au lotissement et à l'arrêté d'autorisation, dont une copie lui sera au surplus remise ;

Il acquittera à compter du jour de la vente, les impôts et charges de toute nature pouvant grever le terrain vendu ;

Il prendra à sa charge le paiement des droits de timbre, enregistrement et taxes et autres frais relatifs à l'exécution du contrat de vente.

D002 – <u>Rachat de l'immeuble, Restaurant Auberge de la Tour, situé 3 rue du Centre 72110 BEAUFAY, à la Communauté de Communes Maine Saosnois</u>

Par délibération du 22 septembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, de la communauté de communes Maine Saosnois vers les communes.

Le conseil municipal, avait également approuvé à l'unanimité le transfert en pleine propriété des 8 commerces concernés, ainsi que les conditions financières de restitution.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert ayant été décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'achat de l'immeuble, Restaurant Auberge de la Tour, situé 3 rue du Centre 72110 BEAUFAY, à la Communauté de Communes Maine Saosnois, au prix de 38 000 €
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte auprès de l'étude de Maître Porzier, notaire à Bonnétable, et tous documents nécessaires à cette opération.

D 03 - Terrains à vendre rue Soriau : étude géotechnique

L'entrée en vigueur de la loi Elan le 1er janvier 2020, rend obligatoire l'étude de sol pour la vente de terrains situés dans des zones considérées de risque modéré à fort. Cette obligation est devenue obligatoire avec la publication du décret d'application le 6 août 2020.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par la société FONDASOL d'un montant total de 2 340,00 € TTC correspondant à la réalisation d'une étude géotechnique pour les lots 9,10 et 11.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer le devis correspondant, dont la dépense sera inscrite sur le budget 2022 du lotissement.

D 04 – Offre d'achat pour la maison d'habitation 21 rue du Pavé

Madame Vogel informe le conseil municipal d'une offre reçue pour l'achat de la maison, 21 rue du Pavé, mise en vente par délibération du conseil municipal le 22/12/2020.

Cette offre s'élève à un montant de 50 000 €. Le projet de l'acquéreur consiste en la réhabilitation du bâtiment pour y réaliser plusieurs logements locatifs et est conditionné à obtenir une bande de terrain contigüe au logement sur l'avant de la cour, pour permettre le stationnement privatif des véhicules dans futures occupants des logements.

L'acquéreur sollicite une bande de terrain sur l'avant de la cour avec l'achat de la maison, tout en laissant un accès piéton pour accéder à la salle des associations, l'acquéreur s'engageant à réaliser une clôture pour délimiter son terrain et la cour de la salle des associations.

Après échanges et débats, le conseil municipal décide :

- De vendre au prix de 54 950 €, dont 4 950 € d'honoraires de négociation soit 50 000 € nets vendeur, la maison située 21 rue du Pavé, en y ajoutant une bande de terrain d'environ 92 m² à prendre sur la cour côté rue du Pavé, à Monsieur HANLEY Emmanuel et Madame HANLEY Elodie, Demeurant : 154 route de la Fromentinière FATINES 72470
- De conserver à la commune, un accès piéton d'environ 1m50 de large pour permettre un accès à pied à la salle des associations par la rue du Pavé

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer le compromis, l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par 14 voix pour et 1 contre.

D 05 – Renouvellement ligne de trésorerie

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget communal dans la limite de 200 000 euros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable et flooré à 0) de décembre 2021 : (- 0,580) +0,30% , soit un taux minimum de 0,30 %
 - Nature de taux : variable
 - Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu par le principe du débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- 2) Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- 3) Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme Géraldine VOGEL, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D 06 – Auberge de la Tour : devis pour travaux de rénovation

Afin de procéder à la rénovation intérieure et extérieure de l'Auberge de la tour, plusieurs devis sont proposés au conseil municipal :

- Travaux de peinture intérieure (y compris lessivage, rebouchage des trous et ponçage) :
 - Devis Sarl Chéron Peinture et Décoration : 17 886,05 € HT
- Travaux de peinture extérieure :
 - Devis Sarl Chéron Peinture et Décoration : 4 643,00 € HT
- Travaux de menuiseries intérieures et recouvrement du sol :
 - Devis Sarl Tostain : 13 982,61 € HT
- Travaux de menuiseries extérieures :
 - Devis Sarl Tostain : 5 741,40 € HT
- Fourniture et pose d'enseignes avec décors et enseigne lumineuse :
 - Devis Nomémark : 4 870,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dépense totale proposée de 47 123,06 € HT qui sera inscrite en section investissement et donne tous pouvoirs à Madame Vogel pour signer les devis correspondants.

D 07 – Achat d'équipements d'occasion Auberge de la Tour

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'achat de matériel auprès de Mr et Mme Stéphane Leroux, anciens gérants de l'Auberge de la Tour, pour une dépense totale de 5 440,00 € HT qui correspond à une vitrine 2 portes, une étuve, un four à pizza, un bain marie, une caisse enregistreuse, des casiers à verres.

Cette dépense sera inscrite en section investissement.

D 08 – Achat d'un désherbeur thermique

Afin de répondre aux besoins des services techniques et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition d'un désherbeur thermique auprès de la société Equip Jardin pour un montant HT de 2 775,00 € HT.

Ce nouvel équipement sera plus performant que le matériel actuellement utilisé et moins coûteux en consommation de gaz.

D 09 – Projet de construction d'un gymnase multisports Demande de subvention au titre des Equipements sportifs Auprès de l'Agence Nationale du Sport

Dans le cadre des concours financiers aux équipements sportifs, attribués par l'Agence Nationale du Sport, le projet de *Construction d'un gymnase multisports* peut bénéficier d'une subvention, aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport selon les modalités prévisionnelles de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	1 028 000 €
DETR	500 000 €
DSIL	500 000 €
FNADT	
Conseil Régional (CTR)	300 000 €
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Agence Nationale du Sport	580 000 €
Fonds privés	
TOTAL	2 908 000 € HT

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre du programme des équipements sportifs de proximité
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

D 010 – Programme des Equipements sportifs de Proximité :
Demande de subvention pour le projet d'aménagement sur l'aire de loisirs des Douves

Au regard du Programme des Equipements sportifs de Proximité visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sports d'ici 2024, le projet d'aménagements de l'aire de loisirs des Douves est éligible, aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport selon les modalités prévisionnelles de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	60 000 €
DETR	
DSIL	
FNADT	
Conseil Régional (CTR)	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Agence Nationale du Sport	240 000 €
Fonds privés	
TOTAL	300 000 € HT

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du programme des équipements sportifs de proximité
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

D 011 – Proposition de Groupama pour des formations tout public aux gestes qui sauvent

Madame Vogel informe le conseil municipal d'une demande reçue de Groupama, sollicitant la mise à disposition de salles communales pour dispenser des formations de sensibilisation aux gestes de premiers secours, dans le cadre d'une opération mise en place au niveau national, visant à former plus d'un million de personnes aux gestes qui sauvent en France, d'ici 2025.

Cette formation organisée en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, est ouverte au grand public (assuré ou non Groupama) et est entièrement gratuite pour les participants.

La commune de Beaufay est sollicitée pour la mise à disposition d'une salle pour organiser ces formations (plusieurs sessions de 15 participants, par journée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, porte un avis favorable à ce projet et décide de mettre à disposition gratuite de Groupama, la salle des associations pour l'organisation de ces formations aux gestes qui sauvent.

D 012 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, accident de service/maladie professionnelle, ...)
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- La commune de Beaufay charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaires, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

D 013 - Informations diverses

- Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande la Patriote de Bonnétable qui souhaite organiser le samedi 3 avril 2022, une rencontre inter-écoles de cyclisme sur la commune de Beaufay
- L'association « Atelier Couleurs et Terres » souhaite nommer le bâtiment 8 rue du Centre, accueillant les activités d'arts plastiques. Plusieurs propositions sont faites. Le conseil municipal se donne un temps de réflexion sur le choix du nom.